



VILLE DE VANNES (56000)

PÔLE ANIMATION EDUCATION  
 Administration Pôle Animation  
 CULTURE-EVENEMENTIEL

**DECISION DU MAIRE**

**Palais des Arts et des Congrès**

**Tarifs 2023/2024**

**Compétence n° : 2**

**Le Maire de la Ville de Vannes,**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2023 fixant les tarifs des services municipaux,

**DECIDE**

**Article 1** : De fixer, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, les tarifs du Palais des Arts et des Congrès comme suit :

PALAIS DES ARTS ET DES CONGRES	TARIFS 2023-2024 (+ 25 % les dimanches et jours fériés)					
	Journée (8h)		Demi-journée (4h)		Tarif heures suppl.	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
<b>I-Salles de réunion</b>						
70 à 99 places (Corvette/Yole/Sinagot/Goélette/Dundee)	266,67 €	320,00 €	133,33 €	160,00 €	43,33 €	52,00 €
45 places (Ketch/Cotre)	144,17 €	173,00 €	72,50 €	87,00 €	25,00 €	30,00 €
19 places (Cale)	88,33 €	106,00 €	44,17 €	53,00 €		
130 places (La Passerelle) privatisation du plateau	508,33 €	610,00 €	254,17 €	305,00 €	83,33 €	100,00 €
250 places (Espace du Golfe)	673,33 €	808,00 €	336,67 €	404,00 €	110,00 €	132,00 €
La réservation des salles ci-dessus ne pourra se faire qu'en fonction de l'activité du bâtiment. Application d'une réduction de 10 % pour les entreprises à partir de la deuxième journée.						
<b>II-Restauration, pause-café, cocktail</b>						
400 places assises (Espace Golfe)	673,33 €	808,00 €	336,67 €	404,00 €	110,00 €	132,00 €
70 places assises (Yole ou Sinagot) par salle	266,67 €	320,00 €	133,33 €	160,00 €	43,33 €	52,00 €
Cuisine	229,17 €	275,00 €	115,00 €	138,00 €		
150 personnes debout (Bar et Passage) (1)	266,67 €	320,00 €	133,33 €	160,00 €	43,33 €	52,00 €
<b>PALAIS DES ARTS ET DES CONGRES</b>	<b>Journée (8h)</b>		<b>Demi-journée (4h)</b>		<b>Tarif heures suppl.</b>	

	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
150 personnes debout (Hall RDC et bar)	266,67 €	320,00 €	133,33 €	160,00 €	43,33 €	52,00 €
130 places assises ou 200 personnes debout (Passerelle)	508,33 €	610,00 €	254,17 €	305,00 €	83,33 €	100,00 €
<b>(1) Arrêté préfectoral du 23/05/2015 : Fermeture du bar à 1h du matin et bâtiment compris, au-delà dérogation expresse du Maire.</b>						
<b>III-Espaces pour expositions</b>						
8 stands de 6m <sup>2</sup> (Hall RDC)	376,67 €	452,00 €	188,33 €	226,00 €		
9 stands de 6m <sup>2</sup> (Passage)	443,33 €	532,00 €	221,67 €	266,00 €		
40 stands de 6m <sup>2</sup> (Ensemble du Golfe)	1 033,33 €	1 240,00 €	516,67 €	620,00 €		
7 stands de 6m <sup>2</sup> (Passerelle)	508,33 €	610,00 €	254,17 €	305,00 €		
<b>IV-Congrès, Conférence, Assemblée Générale, Spectacle (1)</b>						
800 places (amphithéâtre Lesage)	1 789,17 €	2 147,00 €	895,00 €	1 074,00 €	226,67 €	272,00 €
314 places (amphithéâtre Ropartz)	950,83 €	1 141,00 €	475,83 €	571,00 €	118,33 €	142,00 €
112 places (Salle 112)	472,50 €	567,00 €	236,67 €	284,00 €	58,33 €	70,00 €
<b>(1) Toute demande de spectacle fera l'objet d'un devis à partir d'un cahier des charges.</b>						
<b>V-Accueil</b>						
Banque d'accueil et bureau organisation	148,33 €	178,00 €	74,17 €	89,00 €		
<b>VI-Assistance technique : par heure du lundi au samedi jusqu'à 22h (majoration 25% après 22h, dimanches et fériés).</b>						
Au-delà de 18h et dès la 1ère heure (majoration 25% après 22h) pour toute demande technique spécifique (micro, cravate, pupitre, vidéo) pour une conférence, congrès, convention, un intermittent est facturé à minima 4h	30,00 €	36,00 €				
Assistance technique pour stands ou demande spécifique, montage des espaces	30,00 €	36,00 €				
Dès la 1ère heure pour un spectacle, un intermittent est facturé à minima 4h	30,00 €	36,00 €				
<b>VII-Forfait technique (1)</b>						
technique vidéo et son Ropartz et Salle 112	157,50 €	189,00 €				
Forfait technique vidéo et son Lesage	210,00 €	252,00 €				
<b>(1) Pour les demandes spécifiques en conférence dans les théâtres : retour vidéo sur scène, pupitre sonorisé, micro casque et micro retour.</b>						
<b>VIII-SSIAP - Accueil, Sécurité, Centrale Incendie, par heure du lundi au samedi jusqu'à 22h (majoration 25% après 22h, dimanches et fériés).</b>						
SSIAP1 Rondier, obligatoire, par heure, minimum de 4h	30,00 €	36,00 €				
SSIAP1 Centrale incendie, par heure, lorsqu'il n'y a aucune activité dans le bâtiment	30,00 €	36,00 €				
<b>IX-Ménage</b>						
Forfait ménage selon l'utilisation des espaces	210,00 €	252,00 €				



X-Privatisation du bâtiment : par jour						
Congrès jusqu'à 300 personnes (1)	3 929,17 €	4 715,00 €				
Congrès de plus de 300 jusqu'à 540 personnes (1)	5 298,33 €	6 358,00 €				
Salon 77 stands sur 3 niveaux	2 685,00 €	3 222,00 €				
(1) RDC accueil/bar/1 amphithéâtre (Ropartz ou Lesage)/1 déjeuner/stands RDC et 1er/5 salles de commission. Application d'une réduction à partir du deuxième jour (10 %), du troisième jour (20 %).						

## Article 2

Prestations diverses et tarification des spectacles et réunions

Les tarifs seront fixés par décision du Maire, en fonction du prix de revient de ces prestations.

### 1- Majoration week-end et jours fériés – Horaires de fermeture :

- Mise à disposition de locaux

**Il est précisé que l'ensemble des tarifs ci-dessus est majoré de 25 % les dimanches et jours fériés.**

Pour toute occupation au-delà de la 1/2 journée ou journée, le tarif horaire est dû.

Les soirées doivent être terminées pour 1 heure du matin, la fermeture du Palais des Arts et des Congrès s'effectuant à 2 heures au plus tard (ronde de l'agent SSIAP incluse).

### 2- Assistance technique :

- Salle de spectacles

Les heures de techniciens sont facturées pour la préparation, la répétition, le déroulement et le démontage, sur la base de 30 € H.T. de l'heure du lundi au samedi (+25% les dimanches, jours fériés et après 22h).

- Réunions – conférences - divers

L'intervention du personnel technique nécessaire à la préparation, à la répétition, au déroulement et au démontage de la manifestation sera facturée à partir de 18 heures sur la base de 30 € H.T. de l'heure du lundi au samedi (+25% les dimanches, jours fériés et après 22h). Le coût horaire du technicien s'appliquera pour la mise en place des stands et des espaces.

Toute heure commencée sera facturée.

### 3- Conditions particulières :

- Salles

**Les salles sont mises à disposition gratuitement dans la limite d'une réunion d'une durée maximum de 4h et en fonction du planning d'activité du bâtiment pour :**

- Les organisations politiques et syndicales vannetaises/départementales/régionales ou nationales ayant un siège ou une antenne à Vannes, pour les réunions, assemblées générales et conférences dont l'entrée est gratuite (association à but non lucratif, ne faisant pas de billetterie ou vente) dans la limite d'une réunion d'une durée maximum de 4h. Les heures de techniciens pour le montage, le déroulement et le démontage dans les espaces et de sécurité incendie restent à la charge de l'organisateur.

- Les écoles vannetaises : en cas de projet pédagogique sous réserve de disponibilité des espaces (définition de période d'accueil), sans billetterie. Facturation du forfait ménage, des heures de techniciens et de sécurité incendie.

- Institutionnels : une gratuité par an, dans la limite d'une réunion d'une durée maximum de 4h. Les heures de techniciens pour le montage, le déroulement et le démontage dans les espaces et de sécurité incendie restent à la charge de l'organisateur.

**Les salles bénéficient d'une réduction de 50 %, hors prestations suivantes : heures de techniciens et SSIAP, cuisine et espaces de restauration, bar, Cale, Foyer Ropartz, Ménage pour :**

- Les associations vannetaises ou départementales ayant leur siège à Vannes (association à but non lucratif) et qui ne peuvent être accueillies à la MDA, association à but non lucratif, sans billetterie ou vente. Elles seront accueillies en fonction du calendrier d'occupation et après étude du dossier.

- Autres

Les activités proposées par les associations et (ou) entreprises auront lieu sous la responsabilité d'une personne majeure dont le nom sera à communiquer lors de la réservation.

#### **4- Associations syndicales de copropriétaires :**

Les associations syndicales de copropriétaires sont assujetties au plein tarif.

#### **5- Nature des manifestations :**

Le Palais a vocation à accueillir : congrès, réunions, expositions, spectacles, cocktails, réceptions.

*NB : Les options de réservations sont maintenues 30 jours. Toutefois, la Ville de Vannes se réserve le droit de refuser, à tout moment, une manifestation et ce pour des raisons de service ou de plan de charge de l'établissement.*

Fait à Vannes, le 28 juin 2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Fabien LE GUERNEVE